

## Bénéfice curial / chapellenie de

BILAN			31.12.2021	31.12.2020
			<i>intérêts bruts perçus</i>	
Avoirs en banque(s) - y compris la réserve d'entretien				
Prêt à	taux	%		
Prêt à	taux	%		
Prêt à	taux	%		
Titres (selon relevé annexe)				
Adm. féd. des contributions (impôt anticipé à récupérer)				
Actifs transitoires				
Autres débiteurs				
Nouvelle(s) messe(s) fondée(s) ou produit net vente(s)				
<b>Capitaux</b>				
			<i>Loyers encaissés</i>	
Terrain	m <sup>2</sup>	à Fr. 1.-		
Forêts	m <sup>2</sup>	à Fr. -.50		
Ferme(s) et bâtiment(s) agricoles 30 % valeur ECAB 2015				
Cure 50 % valeur ECAB 2015				
Autre(s) immeuble(s) 70 % valeur ECAB 2015				
<b>Biens fonciers</b>				
<b>TOTAL ACTIFS</b>				
			<i>Intérêts payés</i>	
Emprunt auprès de				
Emprunt auprès de				
Passifs transitoires	honoraires de messes			
Passifs transitoires	frais administratifs			
Passifs transitoires	Caisse des Ministères			
Passifs transitoires				
Autres créanciers				
Réserve d'entretien				
<b>FORTUNE NETTE</b>				
<b>TOTAL PASSIFS</b>				

Variation de fortune de Fr.                      provenant de :

PERTES ET PROFITS	2021	2020
Produits bruts des capitaux (yc impôt anticipé)		
Produits des biens fonciers		
Autres produits générés par		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		
Attribution à la réserve d'entretien pour immeubles (25% ou 15% du total des produits)		
Charges courantes des biens fonciers		
Honoraires pour messes fondées		
Intérêts et frais bancaires		
Frais administratifs		
Frais divers		
Bénéfice net à verser à la Caisse des ministères	0.00	0.00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		

## Bénéfice curial / chapellenie de

### Réserve d'entretien pour immeubles

Capital au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Fr.
+ Intérêts capitalisés	Fr.
+ Impôt anticipé récupéré	Fr.
+ Attribution annuelle	Fr.
- Frais bancaires	Fr.
- Prélèvements selon autorisation de la Commission	Fr.
	_____
Capital au 31 décembre 2021	Fr.
	=====

Rappel :

*Dans le but de la conservation de la substance des bénéfices curiaux / chapellenie, les produits nets d'une vente immobilière et la constitution d'une nouvelle messe fondée sont portés en augmentation de la fortune sans affecter le bénéfice net annuel.*

Le/la gérant(e)

.....

Tél. : .....

Le bénéficiaire

.....

date : .....

### Rapport de révision

Désignés conformément à l'art. 9 al. 2 de la Convention du 29 novembre 2013 concernant la surveillance de la gestion des bénéfices curiaux et de chapellenies du canton de Fribourg, nous avons procédé à la vérification des comptes de l'année 2021 de ce Bénéfice curial / chapellenie.

Toutes les pièces justificatives nous ont été fournies et nous avons notamment constaté l'existence de tous les titres et avoirs figurant dans l'état de fortune. En conséquence, nous déclarons ces comptes exacts.

Les vérificateurs : (prénoms et noms + signatures)

.....

.....

date : .....

.....

.....

### Préavis du conseil paroissial

Conformément à l'art. 9 al. 3 de ladite Convention, le Conseil paroissial de .....

préavise ..... (favorablement ou négativement) ces comptes 2021.

date : .....

Le/la secrétaire

.....

Le/la président(e)

.....